



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 3 mars 2017 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara, MAYER Anne, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
Absents excusés	HEITZ Éric (procuration à ROUBER Vincent), MORANDINI Patrice (procuration à KUHN Annick), CHAMPAUD Audrey (procuration à MAYER Anne)
Absents non excusés	<i>Néant</i>

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour modifié et accepté comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016

Point 3 : Construction d'un bâtiment périscolaire et multifonctionnel : demandes de subventions

Point 4 : Intercommunalité : transfert de l'instruction des demandes d'urbanisme à la CCHCPP

Point 5 : Voie verte : acquisition de parcelles et prix

Point 6 : Fourniture d'énergie : adhésion au groupement d'achats du Grand-Nancy

Point 7 : Syndicat intercommunal du collège : modification des statuts

Point 8 : Intercommunalité : transfert du PLU à la CCHCPP

Point 9 : Travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale : attribution

Point 10 : Décisions du Maire

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de MORANDINI Patrice), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
CONTRE	7	BOULANGER Hervé, MAYER Anne (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 2. Procès-verbaux des séances du 6 décembre 2016

Cf signatures

POINT 3. Construction d'un bâtiment périscolaire et multifonctionnel : demandes de subventions

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 des finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Le Maire rappelle que le projet de construction d'un bâtiment périscolaire et multifonctionnel et dont le coût prévisionnel s'élève à 3 150 000€HT est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ainsi qu'AMITER.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant escompté €	Ratio
DETR	945 000 €	30 %
FNADT	315 000 €	10 %
FSIL	94 500 €	3 %
AMITER	620 924 €	19,7%
FEADER	100 000 €	3,2%
REGION	150 000 €	4,8%
CAF	293 651 €	9,3%
Enveloppe parlementaire	10 000 €	0.3%
Commune (fonds propres et emprunts)	620 924 €	19,7 %
NB pour rappel : emprunt CAF à taux 0 : 203 800€		100%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : les travaux démarreront au cours du 1^{er} semestre 2018 pour se terminer au 1^{er} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'arrêter le projet de construction d'un bâtiment périscolaire et multifonctionnel
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de solliciter une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement (FNADT)
- de solliciter une subvention au titre du (FSIL)
- de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire
- d'autoriser le Maire à déposer les dossiers et signer tout document afférent.

L'opposition (Hervé BOULANGER, Anne MAYER – procuration de Audrey CHAMPAUD, Barbara FANCHINI, Marie-Claire LECLAIRE, Jean-Luc SAINT-EVE et Alain VANZELLA) refuse de participer au vote.

POUR	11	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de MORANDINI Patrice), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	PERRIN Joël

POINT 4. Intercommunalité : transfert de l'instruction des demandes d'urbanisme à la communauté de communes du Haut-Chemin Pays de Pange

La commune de Vigy est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28/04/2005, modifié par délibération du conseil municipal du 10/02/2010.

Le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (article L.422-1 du code de l'urbanisme).

Il est également compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme (article L.410-1 du code de l'urbanisme).

Jusqu'à présent, leur instruction était confiée à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Or la loi ALUR du 24 mars 2015 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Le Maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- Des demandes de certificat d'urbanisme, aux termes de l'article R.410-5 du code de l'urbanisme ;
- Des demandes de permis et des déclarations aux termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de confier aux services de la CCHCPP l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme relevant de sa compétence. La création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme mutualisé, mis à disposition des Communes membres de l'EPCI, présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, le Président de la CCHCPP, en qualité de chef de services, accepte cette mise à disposition de ses services, en application de l'article L.5211-4-1-III du code général des collectivités territoriales.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par une convention établie conformément à l'article L.5211-4-1-IV du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Voir document joint

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de confier, au Maire ou son représentant, la compétence pour délivrer, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager ou de démolir et se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable,**
- **décide de confier l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme de compétence communale aux services de la Communauté de Communes du Haut-Chemin Pays de Pange, qui deviendra effective à compter de la date de signature de la convention,**
- **charge le Maire de notifier la décision du Conseil Municipal à M. le Préfet du Département de la Moselle**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'instruction à venir**
- **avec la CCHCPP qui détermine les modalités de mise à disposition à la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations, des déclarations et des actes relatifs à l'utilisation des sols.**

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de MORANDINI Patrice), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), BOULANGER Hervé, MAYER Anne (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 5. Voie verte : acquisition de parcelles et prix

Le Maire rappelle l'intérêt que présente la prolongation de la voie verte sur le ban de Vigy, permettant ainsi de relier la commune aux voies intercommunales de la Communauté de Communes des Rives de Moselle et au vélo route Charles le Téméraire.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune acquière les terrains concernés aux riverains. Une réunion avec les propriétaires s'est tenue en mairie en juin 2016. Ces derniers ont insisté sur le fait que cela représentait une contrainte pour l'exploitant et donc pour la location du bien immobilier.

Considérant que cette requête est recevable, un accord a été trouvé sur un prix de rachat de 200€ l'are.

La surface totale estimée (sections 3 et 19) est de 83ares, soit un montant d'achat de 16 500 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide :

- **d'adopter ce projet**
- **d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 200€ l'are ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017**
- **dit que les frais de notaire et d'arpentages seront à la charge de la commune**

La décision est prise de reporter le point.

POINT 6. Adhésion au groupement de commandes du grand Nancy pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Le Maire rappelle que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh , et depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy constitué par conséquence, et opérationnel depuis le 1er janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et est donc arrivé à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vigy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal décide :

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1er avril 2016.**
- **La participation financière de la Commune de Vigy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.**
- **Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération**

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de MORANDINI Patrice), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), BOULANGER Hervé, MAYER Anne (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 7. Syndicat intercommunal du collège : modification des statuts

Voir document joint

La commune de Vigy adhère au Syndicat Intercommunal du Collège créé par arrêté préfectoral du 18/11/1968.

Afin d'être en conformité avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les services de l'Etat ont demandé aux syndicats de collège gérant un équipement sportif de modifier leurs statuts.

Le conseil syndical, réuni le 30 novembre 2016 a donc adopté les nouveaux statuts du syndicat.

Chaque commune membre est appelée à se prononcer sur ces changements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de MORANDINI Patrice), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), BOULANGER Hervé, MAYER Anne (procuration de CHAMPAUD Audrey), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 8. Intercommunalité : transfert du Plan Local d'Urbanisme à la CCHCPP

La communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange a vu le jour le 1er janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de fusion des deux communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) prévoit dans son article 136, paragraphe II, que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes [...] n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme [...], elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Ainsi, les communes peuvent, sur le principe d'une minorité de blocage, s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (soit environ 3 800 habitants pour la CCHCPP) s'y oppose.

La loi ALUR prévoyant que les communautés de communes deviendront de plein droit compétentes en matière de plan local d'urbanisme en 2020 à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il apparaît inopportun, dans ce contexte et à ce jour, de précipiter le transfert à l'échelon intercommunal d'une compétence aussi importante que celle de l'urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers ou de préservation patrimoniale ou naturelle.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange.

POUR	17	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de MORANDINI Patrice), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	2	MAYER Anne (procuration de CHAMPAUD Audrey)
ABSTENTION	0	

POINT 9. Travaux d'exploitation et débardage en forêt communale : attribution

Une mise en concurrence a été lancée pour les travaux de débardage et d'exploitation en forêt communale. Les offres parvenues ont été examinées par la commission d'appels d'offres réunie le 21/01/2017 et sont les suivantes :

➤ Travaux d'exploitation :

Entreprise	Montant HT
Mittelbronn	10396
ONF	15862.84

➤ Débardage et câblage :

Entreprise	Montant HT
Sarl Chêne d'or	11001

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché de travaux d'exploitation à l'entreprise MITTELBRONN – 40 rue Principale - 57670 LOSTROFF,
- d'attribuer le marché de débardage et câblage à l'entreprise Chêne d'Or – 4 Chemin Berteux Champs – 57640 SANRY-LES-VIGY,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la réalisation de ces marchés.

L'opposition (Hervé BOULANGER, Anne MAYER – procuration de Audrey CHAMPAUD, Barbara FANCHINI, Marie-Claire LECLAIRE, Jean-Luc SAINT-EVE et Alain VANZELLA) refuse de participer au vote.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de MORANDINI Patrice), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 10. Décisions du maire

Le conseil municipal prend acte, par les tableaux ci-joints, des décisions prises en 2014, 2015 et pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

Séance est levée à 21h35

Le Maire, Nicolas LE BOZEC